

## **Recommandation professionnelle – Favoriser la santé mentale des élèves**

### **Document d'information**

#### **Pourquoi l'Ordre émet-il cette recommandation?**

L'Ordre est tenu par la loi de prévoir la formation continue de ses membres. En ayant conscience des caractéristiques de la santé mentale, les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario peuvent reconnaître les élèves qui présentent des risques, obtenir de l'aide pour eux, les accompagner sur leur parcours de soins et créer un milieu d'apprentissage qui favorise le rétablissement et le bien-être. Apprenez-en plus à [oeeo.ca](http://oeeo.ca).

#### **Le saviez-vous?**

- Tous les ans, un élève sur cinq souffre d'une maladie mentale ou d'un problème de santé mentale.
- Environ 1,2 million d'enfants et de jeunes sont touchés par une maladie mentale. Toutefois, moins de 20 % d'entre eux reçoivent un traitement approprié.
- Soixante-dix pour cent des problèmes de santé mentale se manifestent durant l'enfance ou l'adolescence.
- Au Canada, le suicide représente près d'un quart de tous les décès chez les personnes âgées de 15 à 24 ans. Il s'agit de la deuxième cause de décès chez les adolescents.

#### **À qui cette recommandation s'adresse-t-elle?**

La recommandation s'adresse à nos 235 000 membres, y compris les enseignantes et enseignants, les directions d'école et directions adjointes, les conseillères et conseillers pédagogiques, les agentes et agents de supervision, les directrices et directeurs de l'éducation, ainsi que les membres qui occupent un poste dans les écoles privées et indépendantes, et ailleurs.

En ayant conscience des caractéristiques de la santé mentale, les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario peuvent reconnaître les élèves qui présentent des risques, obtenir de l'aide pour eux, les accompagner sur leur parcours de soins et créer un milieu d'apprentissage qui favorise le rétablissement et le bien-être.

#### **Nous voulons que les enseignantes et enseignants :**

- créent un milieu d'apprentissage favorable au soutien;
- apprennent à reconnaître les comportements préoccupants;
- soient sensibles;
- interviennent en conséquence;
- agissent avec professionnalisme.

**On ne s'attend pas à ce que les enseignants diagnostiquent les problèmes de santé mentale des élèves.**

**Qui a participé à l'élaboration de la recommandation?**

Nous avons consulté des personnes et des groupes représentant les intervenants en éducation de l'Ontario, y compris des enseignantes et enseignants, des conseillères et conseillers pédagogiques, des employeurs, des facultés d'éducation, des associations professionnelles, le ministère de l'Éducation de l'Ontario, des élèves conseillers, des organismes de parents, des organismes de santé mentale communautaires tels que le Centre de toxicomanie et de santé mentale, des travailleuses et travailleurs sociaux, et des membres des communautés autochtones. Nous avons consulté des experts et des lecteurs critiques avant d'acheminer la recommandation au conseil aux fins d'approbation.

**Que comprend-elle?**

La recommandation donne aux enseignantes et enseignants de l'Ontario une vue d'ensemble des problèmes de santé mentale et des signes annonciateurs, de leurs responsabilités juridiques et professionnelles, et une liste de 30 questions qu'ils peuvent se poser pour mieux s'informer et orienter leur jugement professionnel. Consultez la version intégrale de la recommandation à [oeeo.ca](http://oeeo.ca).

**D'où est venue l'idée?**

Des enseignants et des parents des quatre coins de la province ont souligné la nécessité de prodiguer des conseils cohérents pour le personnel enseignant de l'Ontario sur la façon de favoriser la santé mentale des élèves.

**Où peut-on la trouver?**

La recommandation est affichée sur notre site web à [oeeo.ca](http://oeeo.ca). Nos 235 000 membres l'ont reçue par la poste en février dernier.

**Où les enseignants peuvent-ils trouver davantage d'information sur le sujet?**

Les enseignantes et enseignants peuvent consulter leur employeur, leur fédération, des associations professionnelles ou notre site web à [oeeo.ca](http://oeeo.ca). Ils peuvent également consulter la liste d'organismes de santé mentale comprise dans la recommandation.